

# PASSEPORT

# 68B0-59181

VOIR EN DERNIÈRE PAGE LA RUBRIQUE

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES



Surname	
Prénoms: - Christian names  Né C le: - Date of birth  à: - Place of birth	Juliette 21 Mars 1922 Paris-13
	Nationalité française
Profession: .  Domicile: .	7 me Gervandoni

NOM :

Address

Nº 75-744831

Ce passeport contient 32 pages
This passport contains 32 pages

### SIGNALEMENT Description

Taille: Height  Couleur des yeux: Colour of eyes  Signes particuliers: Special marks	165 m
* *  ACCOMPAGNÉ DE Accompanied by  Nom Prénoms Surname Christian names	ENFANTS children  Date de naissance

#### PHOTOGRAPHIE DU TITULAIRE

(le cas échéant photographies des enfants)
Photograph of the bearer (and of children if any)



Signature du titulaire Signature of bearer

menum

## CE PASSEPORT EST DÉLIVRÉ POUR TOUS PAYS

This passport is valid for all countries

A	1'ex	сер	tion	de .
			follo	

.0

IL EXPIRE LE:

BETATEREN, WHE BE OF

Fait à : Issued at

Issued a

On

Signature et cachet

Signature et cachet
de l'autorité qui a délivré
le passeport.
Signature and seal of the
issuing passport authority.

Birection o Lo Préfet de Police Lo Préfet, Secrétaire Bénéral 2º Buragy 19

# LA VALIDITÉ DE CE PASSEPORT EST PROROGÉE JUSQU'AU :

This passport is renewed until

Fait à :		
Fait à : Renewed at		
Le : .		

Signature et cachet de l'autorité qui a prorogé la validité.

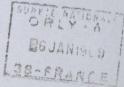
Signature and seal of the authority which has renewed this passport.

CETTE PAGE EST RÉSERVÉE AUX AUTORITÉS COMPÉTENTES POUR DÉLIVRER LE PASSEPORT

PAGE TO BE USED BY ISSUING PASSPORT AUTHORITIES

Visas







4 EIZOAOZ 4

AERQAISHE AGHNON 11/2. | DEB. 1971 12 - TANG 12

# Visas

- 1°] Le passeport demeure la propriété de l'Etat Français. Il est remis à titre rigoureusement personnel au porteur pour lui permettre de voyager librement à l'étranger. Il doit être signé et ne peut être prêté.
- 2°) Il est interdit d'y effectuer des grattages, corrections, ratures, surcharges et adjonctions de mentions ou de feuillets supplémentaires. Toute rectification non opérée, par l'autorité compétente, entraîne la nullité du titre, sans préjudice de poursuites judiciaires.
- 3°) En cas de perte ou de destruction, le titulaire doit en informer immédiatement l'autorité administrative ou consulaire compétente la plus proche.
- 4°) Avant son départ pour l'étranger, le titulaire doit s'assurer que son passeport possède une durée de validité suffisante et s'enquérir des conditions d'entrée et de séjour dans le pays de destination auprès du consulat compétent. Il doit aussi s'assurer qu'il disposera de moyens de paiement suffisants en monnaie étrangère pour couvrir les frais de son retour, nos consulats ne pouvant prendre en charge son rapatriement.
- 5°]- Le renouvellement ou la prorogation d'un passeport expiré au cours d'un séjour à l'étranger doit être demandé au consulat de France le plus proche : cette formalité nécessite un certain délai.
- 6°) Il est recommandé au Français qui établit sa résidence à l'étranger, de se faire immatriculer au Consulat dès son arrivée dans la circonscription consulaire. Cette formalité est gratuite.
- 7°) Les enfants ayant atteint l'âge de 15 ans doivent être munis d'un passeport individuel.
- 8°) Les jeunes gens n'ayant pas encore accompli leur service militaire et qui se trouvent à l'étranger lorsqu'ils sont touchés par l'ordre d'appel, doivent supporter eux-mêmes les frais de leur rapatriement.

Les Français désireux d'aller se fixer à l'étranger peuvent se mettre en rapport avec l'Union des Français à l'Etranger - 22 avenue Franklin Roosevelt à PARIS (8°) Elysée 18-45.

